

I

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CFVU003-2020 en date du 09 mars 2020 relative à l'élection de M. Stéphane AMIARD en qualité de Vice-président patrimoine et numérique ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

Vu l'arrêté n°2020-14 du 13 avril 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Stéphane AMIARD,

ARRETE :

I - Affaires financières

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AMIARD, Professeur certifié, Vice-président patrimoine et numérique, délégation de signature est donnée à M. Pierre SAULUE, Ingénieur de recherche, Directeur du développement du numérique, pour signer, au nom du Président et dans la limite de ses attributions, les actes suivants concernant les centres financiers 90320 (DDN) et fils (comptes s'y rapportant), 936903 (Activités lucratives DDN) :

- les devis et propositions commerciales ;
- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés ;
- Les ordres de mission ;
- Les virements de crédits ;
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre SAULUE, délégation de signature est donnée à Mme Dominique DUQUENNE, Ingénieure de recherche, directrice adjointe, pour signer, au nom du Président, les documents mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 – Délégation de signature, à titre principal, est donnée à M. Pierre SAULUE pour signer les états de frais de mission se rapportant à la direction du développement du numérique.

II - Affaires administratives

Article 4 - Délégation de signature, à titre principale, est donnée à M. Pierre SAULUE pour signer, au nom du Président et dans la limite de ses attributions:

- Les conventions de stage pour les stages effectués au sein de la direction du développement du numérique ;
- Les conventions et contrats relatifs à l'acquisition, aux licences d'utilisation et à la maintenance des logiciels, inférieurs à 25 000 € HT ;
- Les contrats de prêt de matériel informatique accordés aux étudiants sur critères sociaux ;
- La correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université ;
- Les convocations aux réunions techniques.

Article 5 – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 6 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2019-016 du 1er avril 2019.

Article 7 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,
Christian ROBLEDÓ
Président de l'université

Signé

Destinataires : Directeur général des services, agent comptable, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable, M. AMIARD.